

## Conseil Municipal extraordinaire du lundi 28 juillet 2008

Etaient présents : Sylvie JOVILLARD, Michel VIEUX, Jérôme PLASSE, Olivier MORIN, Jean-Claude DELESTRA, Sylvain GROS, Véronique CATALA, Marlène AIRAULT, Lucie DUPORT.

Absents excusés : Cécile SIMPSON (pouvoir à Jérôme PLASSE), Alain BERTY (pouvoir à Sylvie JOVILLARD)

Ordre du jour : Maison du tourisme

Sylvie Jovillard a justifié la tenue de ce conseil municipal extraordinaire : le PLU actuel a prévu sur certaines zones constructibles, un droit de préemption, notamment sur une partie des Ponts-Tarrets. Or, une opportunité réelle de donner jour au projet de Maison du Tourisme s'offre à la commune puisque le souffleur de verre installé aux Ponts-Tarrets, propriétaire du bâtiment, a décidé de cesser son activité. Cette maison n'est pas située dans le zonage préempté.

L'emplacement de cette maison, visible de toutes les directions, a toutes les caractéristiques pour accueillir la Maison du Tourisme, un projet intercommunautaire qui a reçu un soutien fort du Conseil général.

En conséquence, le Maire souhaite que la commune puisse disposer d'un droit de préemption urbain, s'appliquant à toutes les zones constructibles ou zones à urbaniser, identifiées dans le PLU sous les appellations UA, UB, UBa, UB1, Uh, AUa/b, AUi.

Cette décision a été adoptée à la majorité des conseillers présents, excepté par Jean-Claude DELESTRA qui s'est abstenu.

La délibération par laquelle le conseil municipal décide, en application de l'article L. 211-1 du code d'urbanisme, d'instituer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département : le patriote et le pays beaujolais.

Ce droit sera applicable dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage public.

La séance a été levée à l'issue du vote

Pour votre info, décrets relatif à cette procédure

(Décret n° 76-277 du 29 mars 1976 Journal Officiel du 30 mars 1976 date d'entrée en vigueur 1 AVRIL 1976)

(Décret n° 86-516 du 14 mars 1986 art. 2 Journal Officiel du 16 mars 1986 en vigueur le 19 juillet 1986)

(Décret n° 87-284 du 22 avril 1987 art. 1 II Journal Officiel du 25 avril 1987 en vigueur le 1er juin 1987)